



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 8 FEVRIER 2023

Gonzalo QUESADA (STADE FRANÇAIS PARIS)

USA Perpignan / Stade Français Paris (J16 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Gonzalo QUESADA a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Non-respect par un licencié de la zone qui lui est affectée*".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Français Paris n'a pas été sanctionné.

George TILLSLEY (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / Stade Français Paris (J16 TOP 14)

Carton rouge

M. George TILLSLEY a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Piétiner ou marcher sur quelqu'un*".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 12 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, casier disciplinaire vierge et expression de remords), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. George TILLSLEY est suspendu 7 semaines.

Au 8 février 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. George TILLSLEY sera requalifié le 24 avril 2023.

Théo BASTARDIE (RC VANNES)

RC Vannes / USON Nevers Rugby (J18 PRO D2)

Carton rouge

M. Théo BASTARDIE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, M. Théo BASTARDIE est suspendu 1 semaine.

Au 8 février 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Vannes, M. Théo BASTARDIE est immédiatement requalifié.

Hans NKINSI (PROVENCE RUGBY)

Provence Rugby / AS Béziers Hérault (J18 PRO D2)

Carton rouge

M. Hans NKINSI a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Hans NKINSI est suspendu 3 semaines.

Au 8 février 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Vannes, M. Hans NKINSI sera requalifié le 17 février 2023.

Christiaan ERASMUS (USON NEVERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Christiaan ERASMUS a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Christiaan ERASMUS est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USON Nevers Rugby, M. Christiaan ERASMUS sera requalifié le 11 février 2023.

Valentino MAPAPALANGI (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Valentino MAPAPALANGI a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Valentino MAPAPALANGI est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du Rouen Normandie Rugby, M. Valentino MAPAPALANGI sera requalifié le 11 février 2023.

Adrea COCAGI (CASTRES OLYMPIQUE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Adrea COCAGI a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Adrea COCAGI est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Adrea COCAGI sera requalifié le 19 février 2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51